

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France
et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation à distance : **Mieux commercialiser son offre touristique en valorisant ses engagements et actions éco-responsables.**

Objectifs principaux de cette formation sont

- Comprendre pourquoi et comment ses engagements et ses actions éco-responsables sont aujourd'hui de formidables leviers pour développer ses ventes en direct, si l'on sait mettre en œuvre une communication responsable.
- S'inspirer des meilleurs exemples d'opérateurs touristiques en matière d'action et de démarches éco-responsables, pour améliorer son offre, son expérience client et sa communication.
- Identifier les canaux distribution susceptibles de valoriser ses engagements et actions éco-responsables, ainsi que d'apporter une clientèle davantage sensibilisée.

Public attendu : entreprises du tourisme : hôtels, résidences, campings, villages vacances, prestataires de loisir, d'activités culturelles, sportives, oenotouristiques, sites touristiques.

- Directeurs et responsables communication/marketing, stratégie, responsable commercial.

Pré requis : pas de pré requis.

Méthode et moyens pédagogiques

Un questionnaire est envoyé en amont de la formation pour connaître les attentes des stagiaires.

- 60 % d'apports théoriques et 40 % d'exercices pratiques.
- Méthode active à travers l'articulation de situations d'apprentissage et de techniques pédagogiques multiples.

Moyens techniques : le participant devra disposer d'un ordinateur, PC, tablette ou tout autre type de support informatique équipé d'une connexion Internet. Le participant doit voir et être vu, entendre et pouvoir prendre la parole.

Evaluation des connaissances et suivi de l'exécution de la formation

- Un questionnaire d'évaluation des connaissances et de recueil des besoins est envoyé en amont de la formation aux inscrits,
- Un questionnaire d'évaluation des acquis et un questionnaire de satisfaction sont complétés par les participants à l'issue de la formation,
- La présentation d'un support de formation (PowerPoint) est diffusée lors de la formation et envoyée à chaque stagiaire à l'issue de la formation,
- Une attestation de formation est fournie à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Formateur : Mathieu VADOT

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : lundi 14 octobre 2024, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Durée : 7 heures

Lieu : à distance

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

665,00 € HT X = €

133,00 € (TVA 20 %) X = €

798,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires, par **mail au plus tard jeudi 10 octobre 2024**, à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, au plus tard **jeudi 10 octobre 2024, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, à Paris, le

Signature, nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme

Rose-Marie ABEL
Secrétaire Générale
Directrice Générale par intérim